

Découvrez la solution d'Assurance-vie par MGEN

Partenaire de votre avenir, MGEN complète ses offres de protection et distribue Épargne Vie, une solution d'Assurance-vie. Accessible à tous, Épargne Vie est une solution modulaire qui permet aux adhérents MGEN d'épargner en toute simplicité pour leurs projets d'avenir et ceux de leurs proches en leur offrant :

Souplesse avec des versements libres ou programmés.

Diversité des modes de gestion : profilée, gestion sous mandat ou libre, en fonction de votre profil d'épargnant et de votre horizon de placement.

Fiscalité avantageuse en cas de rachat et de transmission au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour en savoir plus sur l'Assurance-vie



Contactez-nous au



Espace personnel sécurisé sur mgen.fr



Rencontrez votre conseiller dans votre agence départementale



Facebook MGEN

Le contrat d'Assurance-vie (assuré par MUTEX) est distribué par MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75 748 PARIS CEDEX 15.

VYV PROTECTION AVENIR - Société par actions simplifiée au capital de 9 500 000 € et immatriculée à l'Orias sous le numéro 19008179, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, place de Budapest, CS 92459 - 75 436 PARIS CEDEX 09.

Siège social : 62-68, rue Jeanne d'Arc - 75 013 PARIS. RCS Paris 853 494 722. MUTEX, Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NANTERRE 529 219 040. Siège social : 140, avenue de la République - 92 320 CHÂTILLON.

Le contrat d'Assurance-vie a été souscrit par VyV Protection Avenir auprès de MUTEX, entité du groupe VyV. Ce contrat, conçu par MUTEX et VyV Protection Avenir, est géré par MUTEX et proposé par MGEN.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

Ne pas jeter sur la voie publique.

5186 - Janvier 2026 - © GettyImages

Réf. : 5186_MGEN_OA_EPARGNE-VIE_0126



FR232343_01NWQV

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

Pour Lise et Sophie, le meilleur est avenir

Épargne Vie
Assurance-vie

On s'engage mutuellement

mgen[★]
GROUPE vyv



Avec l'Assurance-vie, j'assure ma tranquillité

Accessible à tous les adhérents MGEN, notre solution d'Assurance-vie vous aide à préparer tous vos projets d'avenir.



Transmettre un capital



Financer vos projets



Dynamiser votre épargne



Préparer l'avenir de vos enfants



Anticiper votre retraite

→ Des solutions évolutives et modulables

Vouloir investir son argent pour sécuriser son avenir, c'est important. Bien choisir son contrat d'Assurance-vie et ses modes de gestion, c'est essentiel. MGEN vous propose des solutions en fonction de votre profil d'épargnant.

→ Ces solutions vous permettent de combiner

- Fonds en euros.
- Supports en unités de compte.

Le capital investi sur le fonds en euros comporte une garantie en capital, hors prélèvement des frais sur encours.

Avec le fonds en euros, l'assuré et ses bénéficiaires ont la garantie de recevoir un capital au moins égal à 100 % de leurs versements nets de rachats et de frais.

Les supports en unités de compte⁽¹⁾ permettent de diversifier votre épargne et d'accéder à un potentiel de performances plus élevé, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Une fiscalité avantageuse⁽²⁾

En cas de rachat, la fiscalité est avantageuse après 8 années de détention du contrat. Les plus-values sont imposées après application d'un abattement annuel de 4600 € pour une personne seule et de 9200 € pour un couple soumis à imposition commune.

En cas de décès, s'agissant des versements réalisés avant 70 ans, les capitaux transmis bénéficient d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus). S'agissant des versements réalisés après 70 ans, la fiscalité est la suivante :

- exonération des gains générés,
- abattement de 30 500 € tous bénéficiaires et tous contrats confondus.

Les bénéficiaires sont librement désignés à l'adhésion : famille, tiers, association, etc.

La clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment pour correspondre à votre situation personnelle.

MGEN, les + de l'Assurance-vie

→ Souplesse de versement

Bénéficiez de seuils de versement accessibles, parmi les plus bas du marché. Avec cet avantage, vous constituez un capital en effectuant des versements ponctuels quand vous le souhaitez ou en optant pour des versements programmés.

→ Disponibilité

Un projet à concrétiser ? Besoin de débloquer des fonds ? Effectuez quand vous le voulez des rachats, sans mettre fin à votre contrat.

→ Transparence

Parce que nos solutions ne dépendent pas d'actionnaires à rémunérer, les frais de gestion annuels, ainsi que les frais sur versement sont calculés au plus juste.

MGEN, bien accompagné avant de m'engager

→ Une gestion adaptée

Avant de souscrire à notre solution d'Assurance-vie, nous vous aiderons à définir votre profil d'épargnant. Ainsi, vous êtes sûr de vous engager avec une solution qui vous corresponde.

→ Une solution sur mesure

Avec l'aide de votre conseiller, l'offre est adaptée à votre profil d'épargnant :

Gestion profilée constante

Votre épargne est répartie de manière constante entre le fonds en euros et des supports en unités de compte sélectionnés pour vous libérer des contraintes de gestion. Cette solution comprend une option sécuritaire 100 % fonds en euros et une option avec 20 % d'unités de compte.

Gestion sous mandat

Nous confions la gestion de votre épargne à des experts de la gestion d'actifs qui, en fonction des conditions de marché, adaptent chaque mois l'allocation des supports en unités de compte dans le respect de la formule choisie.

Gestion libre

Grâce à votre connaissance des placements et votre expérience des marchés, vous gérez vos placements en toute autonomie. À tout moment, vous pouvez réaliser des arbitrages entre les supports en respectant les soldes minimums. Des options gratuites pour préserver les performances de votre Assurance-vie sont incluses :

- la sécurisation des plus-values,
- la dynamisation des plus-values.

⁽¹⁾ Les montants investis sur des compartiments en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse suivant l'évolution des marchés financiers et présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est assumé par l'adhérent.

⁽²⁾ Imposition des plus values après l'application d'un abattement annuel de 4600 euros pour une personne seule et de 9200 euros pour un couple si la durée du contrat est supérieure ou égale à huit ans au moment du rachat.